



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 65108

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition du rapport Charzat de modifier la nature des relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Selon M. Charzat, les « dispositifs qui existent en France sont suffisants pour permettre à un contribuable de demander à l'administration de prendre position sur une question de droit ou sur une question de fait. Le principe de l'opposabilité de l'interprétation administrative, particulièrement l'article L80B du LPF et la procédure de l'article L64B du LPF pourraient servir à mettre en place une vraie politique de ruling. Or, le nombre de telles demandes est faible au regard du chiffre des rulings accordés aux USA ou aux Pays-Bas. Cette désaffection des contribuables s'explique sans doute par l'hésitation qu'ils ont à attirer l'attention de l'administration fiscale sur leur situation. Elles considèrent que la mentalité actuelle des agents des impôts n'est pas favorable à une telle pratique. Dans le cas, par exemple, de l'article L80B du LPF, l'administration n'a pas non plus d'intérêt à répondre positivement, car elle se prive de la possibilité d'opérer un redressement ultérieur. En outre, les agents sont peu enclins à jouer ce qu'ils pensent être le rôle des conseillers fiscaux. Relancer le mécanisme du rescrit en France implique de rétablir la confiance des contribuables dans leur administration. Pour cela, il est nécessaire que les agents des impôts reçoivent des instructions claires de leur hiérarchie pour développer un meilleur service aux usagers et assurer une plus grande stabilité de leurs situations fiscales ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Les propositions formulées par M. Charzat, député, dans son rapport sur l'attractivité du territoire français, font l'objet d'un examen par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. D'ores et déjà, il convient de souligner que l'amélioration des relations avec les contribuables, par le développement de la qualité du service qui leur est rendu, constitue un objectif majeur de la direction générale des impôts. A ce titre, les propositions du rapport visant au renforcement de la sécurité juridique des contribuables et de la transparence des positions prises par l'administration fiscale méritent une analyse approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65108

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4457

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 563